


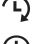



Microprogramme de 2^e cycle en conservation du patrimoine bâti

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT

Sommaire et particularités

NUMÉRO	2-005-6-9
CYCLE	Cycles supérieurs
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de deuxième cycle en conservation du patrimoine bâti
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits

- Admission à l'automne
- Nouveau programme
-  Cours de soir
-  Cours de jour
-  Offert au campus de Montréal
-  Temps partiel
-  Temps plein

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Claudine Déom 514 343-6091
claudine.deom@umontreal.ca

Gérard Beaudet 514 343-2216
gerard.beaudet@umontreal.ca

TGDE Cycles supérieurs - Aménagement ARC 514 343-2236
etudiants-csup-arc@umontreal.ca

Voir la description du programme d'études

<https://amenagement.umontreal.ca/microprogramme-en-conservation-du-patrimoine-bati/>

Objectifs

Le microprogramme permet d'offrir une formation plus courte que la maîtrise (15 crédits contre 45). Il cible d'abord une clientèle qui se trouve présentement sur le marché du travail et qui voudrait acquérir une excellente formation de base en conservation du patrimoine. Il vise à donner une formation de base en conservation du patrimoine à des personnes qui possèdent déjà une expertise en aménagement et qui voudraient se spécialiser en conservation ou tout simplement ajouter le patrimoine à leur liste d'expertises. En raison de la mutualisation envisagée des cours, un étudiant inscrit au microprogramme pourrait obtenir la maîtrise en complétant les autres 30 crédits et ainsi développer une solide expertise dans le domaine. Après avoir réussi 15 crédits du microprogramme en conservation du patrimoine bâti avec une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3, le candidat peut être admissible à la maîtrise en aménagement, option Conservation du patrimoine bâti. Seule une recommandation du directeur du programme est alors nécessaire. Une demande d'équivalences pour les cours suivis au microprogramme doit accompagner la demande d'admission du candidat. Si un étudiant diplômé du microprogramme souhaite poursuivre à la maîtrise en aménagement, option Conservation du patrimoine bâti, les cours déjà suivis et réussis, au cours des 5 dernières années, seront reconnus.

Forces

- Formation courte qui incitera des aménagistes à accroître leurs connaissances dans le domaine du patrimoine.
- Formation complémentaire pour les praticiens
- Formation autonome

Perspectives d'avenir

- Reconnaissance dans le milieu de pratique
- Passage à la maîtrise CPB

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Architecture	Baccalauréat	95 crédits	1-010-1-3	Jour
Architecture de paysage	Baccalauréat	90 crédits	1-020-1-0	Jour
Design d'intérieur	Baccalauréat	90 crédits	1-016-1-0	Jour
Design d'intérieur	Diplôme d'études supérieures spécialisées	30 crédits	2-016-1-2	Jour Soir
Histoire de l'art	Baccalauréat	90 crédits	1-170-1-0	Jour
Urbanisme	Baccalauréat	90 crédits	1-025-1-0	Jour
Urbanisme	Maîtrise	45 crédits	2-025-1-0	Jour

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Règlements

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle en conservation du patrimoine bâti, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Montréal préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme jugé équivalent
- avoir obtenu, au 1^{er} cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme de 2^e cycle, si celle-ci est plus élevée.

Certains candidats ne répondant pas à la moyenne minimale requise pourraient tout de même être sélectionnés en raison de leur expérience de travail de haute qualité.

Le candidat doit avoir une bonne connaissance du français et de l'anglais. Sur demande, la Faculté peut exiger une attestation de la connaissance du français sous la forme de la réussite d'un test de français langue étrangère.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Une lettre d'intention de 500 mots maximum indiquant vos motivations et vos attentes concernant le choix de programme en lien avec vos projets.
- Un curriculum vitae qui doit mettre en valeur les études, les recherches ou les activités professionnelles pertinentes pour le programme choisi.
- Une lettre de recommandation d'une personne (professeur, employeur, etc.) pouvant témoigner des aptitudes et de l'intérêt du candidat à poursuivre et réussir des études de cycles supérieurs.

2. Scolarité

La scolarité minimale réglementaire exigée est d'un trimestre à temps plein. Cependant, cette durée minimale n'est possible que si l'offre de cours proposée le permet. Si cela n'est pas le cas, l'étudiant devra prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de neuf trimestres (trois ans), à compter de l'inscription initiale du candidat.

3. Statut

Le candidat au microprogramme s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

4. Transfert

Après avoir réussi 12 crédits du microprogramme de deuxième cycle en conservation du patrimoine bâti avec une moyenne d'au moins 3,0, le candidat peut être admissible à la maîtrise en aménagement, option Conservation du patrimoine bâti.

Une recommandation du directeur du programme est alors nécessaire.

Une demande d'équivalences pour les cours suivis au microprogramme doit accompagner la demande d'admission du candidat.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} février 2023
- **Automne 2024:** Du 15 août 2023 au 1^{er} février 2024

Structure du programme (2-005-6-9)

Version 00 (A22)

Le microprogramme comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les cours du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
AME 6311	Méthodologie d'évaluation d'un site	3.0S	AME 6412	Cadres de gestion en conservation	3.0J
AME 6330	Conservation des bâtiments et ouvrages	3.0J	AME 6431	Mise en valeur des ensembles urbains	3.0J

Bloc 70B

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 6015	Patrimoine et paysage	3.0S
EDD 6070	Éléments d'aménagement	3.0S

Répertoire des thèses et mémoires

Actualités sur la recherche